



000999 du 12 juillet 2026

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 mai 2026

Date de la convocation :
Le jeudi 03 juillet 2026

Date d'affichage :
23/07/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 3

Votants : 25

POUR : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte**

L'an deux mille vingt et six, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 03 juillet, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ALI MINIHADJI Salimou, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme ALI TAMOU Fatima, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. MOHAMED M'ZE, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACAR Inchaty SOILHI, M. ABDALLAH Antoine, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula,

Étaient représentés : Mme BACO MADI Hadidja donne pouvoir à M. ABDOU Mouayad, Mme SALIM Zaïhati donne pouvoir à Mme ALI TAMOU Fatima, M. ABDOU Saïd donne pouvoir à Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. Issa MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. MIKIDADI Madihali, Mme SALIM Anziza donne pouvoir à M. ABDALLAH Antoine,

Etaient absents : M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme SAID MLARAHA Nouriati, Mme ALI Fatima ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MIKIDADI Madihali**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe à l'assemblée qu'il a reçu la visite du conseil cadial et parmi leur doléance il souhaite avoir un local au sein de la commune de Tsingoni comme c'était convenu avec le défunt Maire, M. MOHAMED BACAR. La commune a saisis donc le département pour une éventuelle convention d'occupation d'un local.

M. Antoine ABDALLAH souligne qu'en terme protocolaire, le 1^{er} Adjoint au Maire doit être à droite du maire et le suivant à gauche lors des réunions du conseil municipal, mais il constate que ce n'est pas le cas depuis 2 séances.

Rapport n°1 : Compte rendu des décisions prises par le Maire

M. Antoine ABDALLAH rappelle que le rôle de l'opposition est de contrôler l'action de la majorité. À ce titre, plusieurs documents et informations ont été sollicités par courriel auprès des services, à la suite du conseil municipal du 26 avril 2026 relatif au vote du Compte financier unique (CFU). À ce jour, ces demandes sont restées sans réponse. Par ailleurs, je me permets de souligner que je n'ai pas été destinataire du présent compte rendu, malgré plusieurs relances. Il rappelle que le Code général des collectivités territoriales est clair : le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée. Cette obligation n'est pas une simple formalité administrative, elle constitue une garantie essentielle de transparence, de bonne gouvernance et du droit à l'information des élus. Ce compte rendu doit permettre aux élus d'exercer un contrôle effectif de l'action municipale et de disposer d'une information complète et transparente.

Le rapport N°1 est adopté

Rapport n°2 : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16/05/2026

Mme Malika Saiendat CHEIK-AHMED demande que la fiche de présence soit corrigée, ainsi que certaines erreurs dans la composition de certaines commissions. Elle demande ensuite la mise à disposition des

tablettes numériques pour les élus, estimant que cette solution serait respectueuse de l'environnement.

Le Maire indique que cette proposition est d'ores et déjà à l'étude et que la tablette sera lancée très prochainement.

Le rapport N°2 est adopté à la majorité des membres présents

Rapport n°3 : Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directes
A noter que la liste définitive des 8 commissaires sera arrêté par le Directeur Régional de la DRFIP qui adressera un courrier au Maire.

Après présentation par le Maire, le rapport N°3 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Désignation des représentants au SDIS

M. Salimou ALI MINIHADJI est désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du SDIS.

Le rapport n°4 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Désignation des membres du comité de la caisse des écoles

Les membres suivants ont été désignés pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles :

- 1- M. Madi EL DINI
- 2- Mme Fatima ALI
- 3- Mme Kalathoumi HASSANI
- 4- M. Fahardi BACAR
- 5- Mme Zaihati SALIM
- 6- Mme Malika CHEICK AHMED
- 7- Mme Anziza SALIM

Le rapport n°5 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Approbation Commission d'Urgence Foncière (CUF)

Le maire explique que c'est une convention de partenariat entre la Commune et la CUF pour accélérer la régularisation massive du foncier communal.

Le rapport N°6 est adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2026

M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA fait la présentation du rapport

M. Antoine ABDALLAH fait observer que les documents budgétaires font apparaître un encours de dette de 0 € au titre des emprunts, alors même que la commune a souscrit un emprunt d'un montant de 6,5 millions d'euros.

M. Rakibou MAHAMOUDOU (DAF) souligne que l'encours de la dette de la commune s'élevait à 850 000 € depuis 2013 et qu'à ce jour, le capital restant à rembourser est de 120 000 €. Il précise que la capacité de désendettement de la commune est inférieure à un an. Autrement dit, en mobilisant l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement, la commune serait en mesure de rembourser l'intégralité de son encours de dette en moins d'un an. Il explique par ailleurs que le préfinancement accordé par l'AFL ne génère pas d'intérêts, contrairement à celui de l'AFD, qui prévoit l'application d'intérêts en cas de retard dans le remboursement du préfinancement.

Selon lui, ce dispositif est donc particulièrement avantageux pour la collectivité. Enfin, il informe que la commune a saisi l'AFL afin de mobiliser des nouveaux préfinancements pour plusieurs opérations en cours nécessitant des financements complémentaires. Le conseil municipal sera ainsi prochainement appelé à se prononcer par délibération sur cette nouvelle demande de préfinancement.

Le rapport n°7 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Les frais de représentation du Maire

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 976-200008886-20260717-999DLB2026-DE

M. Antoine ABDALLAH précise qu'il n'est pas contre le montant proposé par les observations de la CRC qui a formulé une critique explicite sur exactement le même dispositif que celui que vous proposez de reconduire. Le rapport reconduit le même montant sans bilan de régularisation, aucune procédure de contrôle n'est décrite, il maintient une logique d'enveloppe forfaitaire, il ne distingue pas clairement les frais déjà pris en charge par la commune, aucun engagement formel de mise en conformité.

Pourtant la CRC dit clairement plusieurs choses importantes :

- Les frais de représentation ne peuvent pas devenir un complément de rémunération déguisé
- Ils doivent correspondre à des dépenses réelles
- Des justificatives doivent être conservées
- La commune ne respectait pas ces exigences
- L'indemnité était versée de manière unique et globale sans pièces justificatives correspondantes

La CRC considère que le fonctionnement antérieur était irrégulier ou au minimum gravement insuffisant en matière de contrôle. Et maintenant, le nouveau rapport propose de reconduire le montant de l'enveloppe telle qu'adoptée lors du précédent mandat.

Le rapport N°8 est adopté avec 2 voix contre (Antoine ABDALLAH et SALIM Anziza)

Rapport n°9 : Indemnités des élus

M. Antoine ABDALLAH souligne que le rapport indique dans l'exposé qu'elle ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal, mais ensuite le tableau prévoit 11% pour les conseillers délégués. Il y a une contradiction interne majeure dans le rapport. Le calcul de l'enveloppe semble confus, et il sera difficile de contrôler le respect du plafond légal. Le rapport prévoit une majoration de 15% et la rédaction actuelle laisse un doute. Les montants affichés incluent-ils déjà les 15% ou s'ajoutent-ils ensuite ? Si la majoration s'ajoute après les montants deviennent :

- pour le maire : **2 836 €** ($2\,466,33 \times 15\%$)
- adjoints : **756 €** ($657,69 \times 15\%$)
- conseillers délégués : **520 €** ($452,16 \times 15\%$)

Dans ce cas, l'enveloppe globale explose potentiellement, car le plafond annoncé est de 13 359,20 €.

Le rapport N°9 est adopté avec 2 voix contre.

Rapport n°10 : Rapport de principe autorisant le recrutement d'agents non permanents en cas de besoin

M. Antoine ABDALLAH souligne qu'il a sollicité, en amont de la séance, des précisions sur ce rapport par courrier électronique. Il regrette toutefois que sa demande soit restée sans réponse.

Il indique avoir souhaité obtenir les informations suivantes :

- le volume prévisionnel des recrutements, c'est-à-dire le nombre estimé de recrutements envisagés au titre de cette autorisation ;
- leur impact financier, notamment l'estimation de leur incidence sur la masse salariale annuelle de la commune ;
- la justification des besoins, en précisant les services principalement concernés par l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que la nature des missions confiées aux agents recrutés ;
- le bilan des recrutements récents, comprenant le nombre d'agents contractuels recrutés depuis le début de l'année 2025 dans le cadre de dispositifs similaires, notamment les contrats aidés de type PEC.

Il estime que ces éléments sont indispensables pour apprécier pleinement de principe et permettre au conseil municipal de se prononcer en toute

M. Hamada ISSILAMOU répond que cette délibération vise à permettre à la commune de faire face à des besoins urgents et ponctuels.

Mme Fatima IBRAHIM-IDJABOU prend ensuite la parole et évoque notamment les conséquences de CHIDO, en soulignant que des circonstances exceptionnelles peuvent justifier le recours à ces recrutements. Elle estime, à ce titre, que ces emplois ponctuels sont nécessaires.

M. Antoine ABDALLAH maintient sa position. Il considère que la commune doit mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois afin d'anticiper ses besoins en ressources humaines. Il indique, en conséquence, qu'il ne souhaite pas accorder au maire une autorisation générale de recruter sans disposer d'éléments chiffrés et d'une justification précise des besoins.

M. SAID ABDOU propose d'instaurer une fourchette financière concernant ces recrutements.

Le rapport N°10 est adopté avec 2 voix contre

Rapport 11 : Demande de subvention DGD 2026

Après présentation du Maire, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport n°12 : Mise en place d'un programme de réussite éducatifs dans la commune de Tsingoni

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Divers :

Le Maire a fait la présentation des adjoints et conseillers délégués, ainsi que leurs délégations.

M. Antoine ABDALLAH félicite les adjoints au maire ainsi que les conseillers délégués et appelle de ses vœux un travail collaboratif dans l'intérêt de la commune.

En tant qu'élus d'opposition, il estime qu'il est tout à fait légitime de solliciter des informations et des éléments de compréhension sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Il demande à l'assemblée de ne pas interpréter cette démarche de manière négative.

Il conclut en rappelant qu'au-delà des clivages entre majorité et opposition, la population demeure vigilante. Le dernier rapport critique sur la gestion de la commune doit tous nous alerter et nous inciter à améliorer l'action publique au service des habitants.

Fait à Tsingoni, le 17/07/2026

Le Maire

M. ISSILAMOU Hamada
Le Maire

